

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R93-2020-092

PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2020

# Sommaire

# **ARS PACA**

R93-2020-06-30-274 - DECISION 830101473 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 4
R93-2020-06-30-275 - DECISION 830101481 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 11
R93-2020-06-30-276 - DECISION 830101507 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 18
R93-2020-06-30-277 - DECISION 830101515 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 25
R93-2020-06-30-278 - DECISION 830101549 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 32
R93-2020-06-30-279 - DECISION 830101556 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 39
R93-2020-06-30-280 - DECISION 830101564 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 46
R93-2020-06-30-261 - DECISION 830206462 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 53
R93-2020-06-30-262 - DECISION 830206512 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 60
R93-2020-06-30-263 - DECISION 830206579 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 67
R93-2020-06-30-264 - DECISION 830207098 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 74
R93-2020-06-30-265 - DECISION 830207304 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 81
R93-2020-06-30-266 - DECISION 830207478 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 88
R93-2020-06-30-267 - DECISION 830210845 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 95
R93-2020-06-30-268 - DECISION 830211207 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 102
R93-2020-06-30-269 - DECISION 830211678 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 109
R93-2020-06-30-270 - DECISION 830211702 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 116
R93-2020-06-30-286 - DECISION 830212080 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 123

R93-2020-06-30-287 - DECISION 830212106 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 130
R93-2020-06-30-288 - DECISION 830212114 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 137
R93-2020-06-30-289 - DECISION 830212148 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 144
R93-2020-06-30-290 - DECISION 830212155 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 151
R93-2020-06-30-291 - DECISION 830212411 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 158
R93-2020-06-30-292 - DECISION 830212429 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 165
R93-2020-06-30-293 - DECISION 830212569 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 172
R93-2020-06-30-294 - DECISION 830212650 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 179
R93-2020-06-30-295 - DECISION 830212825 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 186
R93-2020-06-30-296 - DECISION 830212874 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 193
R93-2020-06-30-297 - DECISION 830212916 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 200
R93-2020-06-30-298 - DECISION 830213054 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 207
R93-2020-06-30-299 - DECISION 830213088 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 214
R93-2020-06-30-300 - DECISION 830213435 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 221
R93-2020-06-30-281 - DECISION 830213955 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 228
R93-2020-06-30-282 - DECISION 830214029DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 235

# **ARS PACA**

R93-2020-06-30-274

# DECISION 830101473 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



# DECISION TARIFAIRE N°585 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

# **EHPAD PUBLIC SAINT FRANCOIS - 830101473**

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$ ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
 VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance

maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020;

meme code, publie au Journal Officiel du 9 Juin 2020;

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC SAINT FRANCOIS (830101473), sise à LORGUES et gérée par l'entité dénommée EHPAD SAINT FRANCOIS (830000709);

# DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 169 353,92 € au titre de 2020, dont 54 500,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 85 204,88  $\in$ , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 345,75 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 073 508,53 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 140,51 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	30 704,88 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 114 853,92 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 019 008,53 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 140,51 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	30 704,88 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 904,49 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD SAINT FRANCOIS (830000709) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

# **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101473	EHPAD PUBLIC SAINT FRANCOIS	LORGUES



Email ET: direction@ehpad-saint-francois.fr

Email EJ: mdr.lorgues@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
76	0	0	14	0	0	0
76	0	0	14	0	0	0

# **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020

1 014 160,36 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
949 019,85 €	0,00€	0,00€	65 140,51 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

	DE TARIFICATION	
AUIRES		

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	778,00	29/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00€
РМР	228,00	26/06/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 078 557,98 €

٦	ΓAR	IFI	ICV.	TIO	N	20	12	r

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 439,22 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	959 459,07 €	0,00€	0,00€	65 140,51 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	119 098,91 €	Montant alloué	59 549,46 €	

# **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	30 704,88 €	0,00€	0,00 €

## REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

médicaux autres) perte recettes) PASA de nuit) exceptionnelles difficulté au travail dépendance perte soins						CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018  Commentaires  Commentaires  DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020  Commentaires  Commentaires  Commentaires  Dotation globale au 31/12/2020  L169 353,92 € EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements  0,00 €  Commentaires		l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	dispositifs médicaux	(PATHOS + autres)	exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	exceptionnelles	difficulté	au travail	perte dépendance	perte soins	Prime exceptionnel COVID-19
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018  Commentaires  DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020  Commentaires  Commentaires  Commentaires  Dotation globale au 31/12/2020  EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements  O,00 €  EAP 2021 : redéploiements	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	54 500,00 €
Commentaires     Commentaires	TOTAL CNR 2020		54 50	00,00€								
RESULTAT RETENU  Montant  0,00 €   DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020   Commentaires  Dotation globale au 31/12/2020  EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements  0,00 €  EAP 2021 : redéploiements  0,00 €					AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETENU  Montant												
Montant 0,00 €    DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020    Dotation globale au 31/12/2020   1 169 353,92 €     EAP 2021 : mesures nouvelles   0,00 €     EAP 2021 : redéploiements   0,00 €	DECLII TAT DETEN							Commentair	es			
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1 169 353,92 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €			0,	,00€								
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1 169 353,92 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1 169 353,92 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1 169 353,92 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1 169 353,92 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €												
Dotation globale au 31/12/2020         1 169 353,92 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €					DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31	/12/2020				
EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €								Commentair	es			
EAP 2021 : redéploiements 0,00 €	•											
Base au U1/U1/2U21	-											
	Base au 01/01/2	021		1 114 853	,92 €							
								ı				

# **ARS PACA**

R93-2020-06-30-275

# DECISION 830101481 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



VU

VU

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

# DECISION TARIFAIRE N°586 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

# EHPAD PUBLIC DU LUC EN PROVENCE - 830101481

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
<b>V</b> U	le Code de la Sécurité Sociale ;
<b>V</b> U	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$ ;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
<b>V</b> U	la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
VU	l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;

le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la

structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC DU LUC EN PROVENCE (830101481), sise à LE LUC et gérée par l'entité dénommée CH DEPARTEMENTAL DU VAR AU LUC (830008819);

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

# DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 4 090 530,07 € au titre de 2020, dont 223 755,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 305 333,80 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 315 433,02 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 938 151,27 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	70 800,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	81 578,80 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 866 775,07 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 714 396,27 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	70 800,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	81 578,80 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 322 231,26 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DEPARTEMENTAL DU VAR AU LUC (830008819) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

# **NOTE TECHNIQUE 2020**





Email ET : direction@hv-leluc.com Email EJ : cmsi@hv-leluc.com

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
230	0	6	0	0	0	0
230	0	6	0	0	0	0

# **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020

3 785 196,27 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
3 714 396,27 €	0,00€	70 800,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

PARTIEL SANS PUI

10 ,37 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	738,10	04/10/2013		Coût à la place	11 800,00 €
РМР	191,00	04/10/2013		Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	OUI			•	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020			

Valeur du point 13,1 référence valeur du point  $GLOBAL\ AVEC\ PUI$  13,10 €  $GLOBAL\ SANS\ PUI$  12,44 €  $PARTIEL\ AVEC\ PUI$  10,99 €

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 3 714 396,27 €

TAR	IFIC	NO	20	วก

## **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	3 714 396,27 €	0,00€	70 800,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisat					
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€					

# **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	81 578,80 €	0,00€	0,00€

## REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020											
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	86 755,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	137 000,00 €
TOTAL CNR 2020		223 75	5,00 €								
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018											
DECLUTAT DETEN							Commentaire	es			
RESULTAT RETENU Montant		0,0	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
		Г					Commentaire	es			
Dotation globale			4 090 530								
EAP 2021 : mesui EAP 2021 : redép		-	0,00								
Base au 01/01/20		-	3 866 775								
545C 44 01/01/20		L	3 800 773	,0, 0							

# **ARS PACA**

R93-2020-06-30-276

# DECISION 830101507 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



# DECISION TARIFAIRE N°587 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

# EHPAD PUBLIC PIN ET SOLEIL - 830101507

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---	----

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC PIN ET SOLEIL (830101507), sise à PIGNANS et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE PIGNANS (830000725);

# DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 641 111,14 € au titre de 2020, dont 91 882,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 133 279,37 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 652,65 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 532 039,57 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 674,20 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	41 397,37 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 549 229,14 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 440 157,57 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 674,20 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	41 397,37 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 102,43 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE PIGNANS (830000725) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

# **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101507	EHPAD PUBLIC PIN ET SOLEIL	PIGNANS



Email ET: residence-pin-soleil-direction@wanadoo.fr

Email EJ: direction@mdrpignans.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** au 31/12/2019 au 31/12/2020

SID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
102	0	0	14	0	0	0
102	0	0	14	0	0	0

# **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

Montant

1 462 085,48 € EHPAD + RA HT ΑJ **PASA** UHR PFR SSIAD PA ESA FI. COMPL. 1 394 411,28 € 0,00€ 0,00€ 67 674,20 € 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€

PARTIEL AVEC PUI

PARTIEL SANS PUI

10,99€ 10 ,37 €

## **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	792,00	26/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00€
PMP	231,00	20/06/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
		-		GLOBAL SANS PUI 12,44 €	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 470 565,35 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

## **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	15 338,52 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 409 749,80 €	0,00€	0,00€	67 674,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation				
Montant	60 815,54 €	Montant alloué	30 407,77 €				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	41 397,37 €	0,00€	0,00 €

## REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	22 382,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	69 500,00 €
TOTAL CNR 2020		91 88.	2,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,0	00 €								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	ANCEMENT AU 31/	12/2020				
Dotation globale	au 31/12/2020	Г	1 641 111	14 €			Commentair	es			
EAP 2021 : mesu		-	0,00								
EAP 2021 : redép		ļ	0,00								
Base au 01/01/2	021		1 549 229	),14 €							
		_									

# **ARS PACA**

R93-2020-06-30-277

# DECISION 830101515 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



# DECISION TARIFAIRE N°588 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

# **EHPAD SAINT JACQUES - 830101515**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Az	zur
--	-----

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT JACQUES (830101515), sise à RIANS et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE SAINT JACQUES (830000733);

# DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 148 264,80 € au titre de 2020, dont 79 440,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 104 178,89 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

<u>Ces 3 mesures déduites</u>, la fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 87 007,16 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 123 525,91 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	24 738,89 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 068 824,80 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 044 085,91 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	24 738,89 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 068,73 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE SAINT JACQUES (830000733) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

# **NOTE TECHNIQUE 2020**





Email ET : accueil-mr-rians@laposte.net Email EJ : direction-mr-rians@laposte.net

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
70	0	0	0	0	0	0
70	0	0	0	0	0	0

# DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

989 268,80 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
989 268,80 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

# AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	728,86	01/10/2011		Coût à la place	0,00€
PMP	201,00	06/07/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			-	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020			
Valeur du point	12,44		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 088 021,06 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

## **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 881,96 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 000 150,76 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actu	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	87 870,30 €	Montant alloué	43 935,15 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	24 738,89 €	0,00€	0,00 €

## REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	20 940,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	58 500,00 €
TOTAL CNR 2020		79 44	0,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
DECLUTAT DETEN							Commentair	es			
RESULTAT RETEN  Montant		0,0	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair	es			
<b>Dotation globale</b>	au 31/12/2020	Γ	1 148 264	,80 €							
EAP 2021 : mesu			0,00	€							
EAP 2021 : redép		<u> </u>	0,00								
Base au 01/01/2	021	L	1 068 824	,80€							

# **ARS PACA**

R93-2020-06-30-278

# DECISION 830101549 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



# DECISION TARIFAIRE N°589 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

# EHPAD PUBLIC LA SOURCE - 830101549

Le Directeu	General	i de l'ARS	Provence-A	Alpes-Côte	d'Azur

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LA SOURCE (830101549), sise à SALERNES et gérée par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE LA SOURCE (830000741);

# **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 444 248,64 € au titre de 2020, dont 75 181,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 112 786,77 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 955,16 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 406 642,87 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	37 605,77 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 369 067,64 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 331 461,87 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	37 605,77 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 088,97 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RESIDENCE LA SOURCE (830000741) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

# **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101549	EHPAD PUBLIC LA SOURCE	SALERNES



Email ET: contact@residence-lasource.fr Email EJ: contact@residence-lasource.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

AJ ou SSIAD PA

0,00€

0,00 %

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
102	0	0	0	0	0	0
102	0	0	0	0	0	0

# **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020

répartie comme suit :

Montant

1 270 250,36 €								
EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 270 250,36 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	
GMP	744,00	28/06/2018	GALAAD	Coût à la place
РМР	216,00	28/06/2018	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020		

Valeur du point 10,37

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10€ GLOBAL SANS PUI 12,44 € PARTIEL AVEC PUI 10,99€ PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 378 700,63 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	13 972,75 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 284 223,11 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation			
Montant	94 477,51 €	Montant alloué	47 238,76 €			

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	37 605,77 €	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 681,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	71 500,00 €
TOTAL CNR 2020 75 181,00 €											
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0.0	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
	24 /42 /225	Г					Commentair	es			
Dotation globale EAP 2021 : mesur		-	1 444 248 0,00								
EAP 2021 : mesur EAP 2021 : redép		}	0,00								
Base au 01/01/20			1 369 067								
		L									
							1				

## **ARS PACA**

R93-2020-06-30-279

# DECISION 830101556 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



# DECISION TARIFAIRE N°590 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### POLE GERONTOLOGIQUE DU RIOU BLANC - 830101556

Le Directeur	General d	e l'ARS	Provence-A	Alpes-Cote	d'Azur

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée POLE GERONTOLOGIQUE DU RIOU BLANC (830101556), sise à SEILLANS et gérée par l'entité dénommée EHPAD AUTONOME PG DU RIOU BLANC (830000758);

#### **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 810 196,17 € au titre de 2020, dont 114 509,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 161 560,09 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 386,34 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 664 941,49 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	64 456,69 €	0.00
Hébergement Temporaire	33 746,90 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	47 051,09 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 695 687,17 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 550 432,49 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	64 456,69 €	0.00
Hébergement Temporaire	33 746,90 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	47 051,09 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 307,26 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD AUTONOME PG DU RIOU BLANC (830000758) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

#### **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101556	POLE GERONTOLOGIQUE DU RIOU BLANC	SEILLANS



Email ET : direction.mdr.seillans@orange.fr Email EJ : quemet.pgrb@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
122	3	0	14	0	0	0
122	3	0	14	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020

1 529 683,10 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 431 479,51 €	33 746,90 €	0,00€	64 456,69 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

10 ,37 €

PARTIEL SANS PUI

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	758,00	28/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00€
PMP	212,00	21/05/2019	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			<u>.</u>	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Calcul de la dotation plafond :

Montant dotation plafond 1 653 639,19 €

		TIC		

#### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	15 746,27 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 447 225,79 €	33 746,90 €	0,00€	64 456,69 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actu	ualisation Résorption o	<b>Résorption de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)				
Montant	206 413,41 €	Montant alloué	103 206,70 €				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	47 051,09 €	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	31 509,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	83 000,00 €
TOTAL CNR 2020		114 5	09,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DI	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	MI I						Commentaires				
Montant		0,	,00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair	es			
Dotation globale au 31/12/2020		1 810 196									
EAP 2021 : mesures nouvelles		0,00									
EAP 2021 : redép Base au 01/01/2			0,00								
Dase du U1/U1/2	.021		1 695 687	,1/ t							

## **ARS PACA**

R93-2020-06-30-280

# DECISION 830101564 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



# DECISION TARIFAIRE N°591 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD PUBLIC FELIX PEY - 830101564

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---	----

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC FELIX PEY (830101564), sise à SOLLIES PONT et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE FELIX PEY (830000766);

#### **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 876 093,75 € au titre de 2020, dont 53 246,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 80 769,39 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 277,03 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	848 570,36 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	27 523,39 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 061 445,06 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 033 921,67 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	27 523,39 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 453,75 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE FELIX PEY (830000766) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

#### **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101564	EHPAD PUBLIC FELIX PEY	SOLLIES PONT



Email ET : Ehpad.felixpey@gmail.com Email EJ : Ehpad.felixpey@gmail.com

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
78	0	0	0	0	0	0
78	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020

1 058 782,40 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 058 782,40 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	729,51	23/07/2013		Coût à la place	0,00 €
РМР	200,00	23/07/2013		Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 009 060,94 €

TΛ	ОΠ	A TI	ON	20	าก
IA	ИII	AII	ON	20	ZU

#### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 058 782,40 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	-49 721,46 €	Montant alloué	-24 860,73 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	27 523,39 €	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	18	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-238 597,31 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	11 246,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	42 000,00 €
TOTAL CNR 2020		53 24	6,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020											
		<u>-</u>					Commentair	es			
Dotation globale		_	876 093,								
EAP 2021 : mesu		-	0,00								
EAP 2021 : redép Base au 01/01/2		-	0,00 1 061 445								
Dase du VI/VI/20	021	L	1 001 445	,∪0 €							
							1				

## **ARS PACA**

R93-2020-06-30-261

# DECISION 830206462 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



# DECISION TARIFAIRE N°750 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD MGEN (VAUSSIER SAINT LOUIS) - 830206462

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MGEN (VAUSSIER SAINT LOUIS) (830206462), sise à SAINT CYR SUR MER et gérée par l'entité dénommée MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait globale de soins pour 2020 de la structure concernée ;

#### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 2 050 430,10 € au titre de 2020, dont 121 837,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 121 837,00 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 716,09 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 917 608,35 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	132 821,75 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 928 593,10 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 795 771,35 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	132 821,75 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 716,09 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 06/07/2020

#### **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830206462	EHPAD MGEN (VAUSSIER SAINT LOUIS)	SAINT CYR SUR MER



Email ET : saint-cyr@mgen.fr Email EJ : saint-cyr@mgen.fr

Réf. Interne: DOMS-0720-0483-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
139	0	0	28	0	0	0
139	0	0	28	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020

1 852 318,75 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 719 497,00 €	0,00€	0,00€	132 821,75 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	721,00	25/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00€
РМР	218,00	29/04/2019	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 853 131,24 €

		TIC		

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	18 914,47 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 738 411,47 €	0,00€	0,00€	132 821,75 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	<b>Résorption de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actuali				
Montant	114 719,77 €	Montant alloué	57 359,88 €				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire	
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants	
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	26 087,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	95 750,00 €
TOTAL CNR 2020		121 83	37,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
		_					Commentair	es			
Dotation globale			2 050 430								
EAP 2021 : mesu		<u>-</u>	0,00								
EAP 2021 : redép		-	0,00								
Base au 01/01/2	021	L	1 928 593	,10€							
							1				

## **ARS PACA**

R93-2020-06-30-262

# DECISION 830206512 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



VU

VU

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

# DECISION TARIFAIRE N°609 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### SSIAD MUTUELLES DE France DU VAR - 830206512

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
VU	la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
VU	l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;

le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD MUTUELLES DE France DU VAR (830206512), sise à OLLIOULES et gérée par l'entité dénommée MUTUELLES DE FRANCE DU VAR (830210084);

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

#### **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 404 249,50 € au titre de 2020, dont 26 000,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de  $26\,000,00\, \in$ , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 854,12 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 404 249,50 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 378 249,50 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 378 249,50 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 854,12 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLES DE FRANCE DU VAR (830210084) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

#### **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830206512	SSIAD MUTUELLES DE France DU VAR	OLLIOULES



Email ET : catherine.carniel@amapa.fr Email EJ : ssiad.toulon@amapa.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	100	0
0	0	0	0	0	100	0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

1 370 710,59 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 370 710,59 €	0,00€	0,00€

# AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION Date de validation Source AJ ou SSIAD PA GMP 0,00 Coût à la place 13 782,49 € PMP 0,00 Moyenne taux activité 2017/2018 0,00 % PUI

Option tarifaire au 01/01/2020
Valeur du point

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 € GLOBAL SANS PUI 12,44 € PARTIEL AVEC PUI 10,99 € PARTIEL SANS PUI 10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

0,00€

#### TARIFICATION 2020

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	7 538,91 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 378 249,50 €	0,00€

#### **RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption (	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	26 000,00 €
TOTAL CNR 2020		26 00	00,00€								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
							Commentair	res			
RESULTAT RETEN Montant	IU	0.	.00€								
Wontant		0,	,00 €								
							/				
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair	·oc			
Dotation globale	au 31/12/2020		1 404 249	.50 €			Commentan	CJ			
EAP 2021 : mesu			0,00								
EAP 2021 : redép			0,00								
Base au 01/01/20	021	ļ	1 378 249	,50€							
		<u>-</u>		<u> </u>							

## **ARS PACA**

R93-2020-06-30-263

# DECISION 830206579 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



#### DECISION TARIFAIRE N°610 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### **EHPAD MA MAISON - 830206579**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes	-Côte d'Azur
--	--------------

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MA MAISON (830206579), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée CONG. PETITES SOEURS DES PAUVRES (830017463);

#### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 782 679,18 € au titre de 2020, dont 32 000,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 32 000,00  $\in$ , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 556,60 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	782 679,18 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 750 679,18 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	750 679,18 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

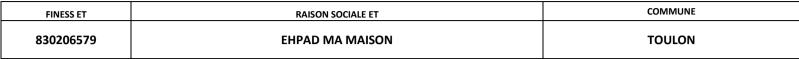
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 556,60 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CONG. PETITES SOEURS DES PAUVRES (830017463) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

#### **NOTE TECHNIQUE 2020**





Email ET: ms.toulon@psdp.fr Email EJ: ms.toulon@psdp.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
70	0	0	0	0	0	0
70	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

707 276,18 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
707 276,18 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

_		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	516,00	13/08/2013		Coût à la place	0,00€
PMP	219,00	21/12/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 786 302,14 €

TA	RIFI	CAT	ON	2020

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 780,04 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	715 056,22 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisa			
Montant	71 245,92 €	Montant alloué	35 622,96 €			

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire		
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants		
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€		

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	32 000,00 €
TOTAL CNR 2020		32 00	00,00€								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	U COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentaires				
Montant		0,	,00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair				
Dotation globale	au 31/12/2020	Ī	782 679,	18 €			Commentan	es			
EAP 2021 : mesu			0,00								
EAP 2021 : redép	loiements		0,00	€							
Base au 01/01/2	021		750 679,	18€							

# **ARS PACA**

R93-2020-06-30-264

# DECISION 830207098 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



# DECISION TARIFAIRE N°611 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### SSIAD TOULON CENTRE CCAS - 830207098

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'A	\zur
---	------

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD TOULON CENTRE CCAS (830207098), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée CCAS DE TOULON BAS (830210282);

### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 785 118,83 € au titre de 2020, dont 23 000,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 23 000,00  $\in$ , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 843,24 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 785 118,83 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 762 118,83 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 762 118,83 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 843,24 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE TOULON BAS (830210282) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830207098	SSIAD TOULON CENTRE CCAS	TOULON



Email ET: direction@ccas-toulon.fr Email EJ: direction@ccas-toulon.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

Montant

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	156	0
0	0	0	0	0	156	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

1 752 480,19 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 752 480,19 €	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION** Date de validation AJ ou SSIAD PA Source 0,00 Coût à la place 11 295,63 € **GMP** Moyenne taux activité PMP 0,00 2017/2018 0,00 % PUI Option tarifaire au 01/01/2020 référence valeur du point Valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10€ GLOBAL SANS PUI 12,44 € PARTIEL AVEC PUI 10.99€ Calcul de la dotation plafond : PARTIEL SANS PUI 10 ,37 € (( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point Montant dotation plafond 0,00€

### TARIFICATION 2020

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	9 638,64 €	0,00€
Total base actualisée	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 762 118,83 €	0,00€

#### **RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption (	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Formation d'information) dispositifs (PATHOS+ compensation (IDE de nuit + Situations ESMS en Qualité de vie perte Neutralisation exception médicaux autres) perte recettes) PASA de nuit) exceptionnelles difficulté au travail dépendance perte soins COVID						CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
TOTAL CNR 2020 23 000,00 €  AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018  Commentaires  Commentaires  DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020  Commentaires		l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	(PATHOS + autres)	exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	exceptionnelles	difficulté	au travail	perte dépendance	perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018  RESULTAT RETENU  Montant  DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020  Commentaires  Commentaires  Commentaires  Commentaires  Commentaires  AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018  Commentaires  Commentaires  Dotation globale au 31/12/2020  EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements  0,00 €  EAP 2021 : redéploiements  0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	23 000,00 €
Commentaires	TOTAL CNR 2020		23 00	00,00€								
RESULTAT RETENU  Montant  0,00 €   DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020  Dotation globale au 31/12/2020  EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements  0,00 €  EAP 2021 : redéploiements  0,00 €					AFFECTATIO	N DU RESULTAT DI	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETENU  Montant  0,00 €  DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020  Dotation globale au 31/12/2020  EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements  0,00 €  EAP 2021 : redéploiements  0,00 €												
Montant         0,00 €           DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020           Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1.785 118,83 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €	DECLUTAT DETEN							Commentair	es			
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1 785 118,83 €           EAP 2021: mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021: redéploiements         0,00 €			0,	,00€								
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1 785 118,83 €           EAP 2021: mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021: redéploiements         0,00 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1 785 118,83 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1 785 118,83 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1 785 118,83 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1 785 118,83 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1 785 118,83 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €					DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
Dotation globale au 31/12/2020         1 785 118,83 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €							•					
EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €			i	Г				Commentair	es			
EAP 2021 : redéploiements 0,00 €	_											
' land the state of the state o												
			'									

# **ARS PACA**

R93-2020-06-30-265

# DECISION 830207304 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



# DECISION TARIFAIRE N°612 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD LES JARDINS DE SAINTE BAUME - 830207304

Le Directeur	General	de l'ARS	Provence	-Alpes-Cote	a'Azur

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles:

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DE SAINTE BAUME (830207304), sise à NANS LES PINS et gérée par l'entité dénommée SARL LES JARDINS DE SAINTE BEAUME (830001871);

### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 231 362,02 € au titre de 2020, dont 46 928,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 46 928,00  $\in$ , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 702,83 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 167 564,02 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	63 798,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 184 434,02 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 120 636,02 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	63 798,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 702,83 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES JARDINS DE SAINTE BEAUME (830001871) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830207304	EHPAD LES JARDINS DE SAINTE BAUME	NANS LES PINS



Email ET: jdcouka@jardins-sainte-baume.fr Email EJ: accueil1@jardins-sainte-baume.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
85	0	0	14	0	0	0
85	0	0	14	0	0	0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 142 523,96 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 078 725,96 €	0,00€	0,00€	63 798,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	
GMP	746,00	28/06/2018	GALAAD	
PMP	216,00	27/06/2018	GALAAD	M
PUI	NON			•
		1		

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 0,00 €

Moyenne taux activité
2017/2018 0,00 %

10 ,37 €

 Option tarifaire
 PARTIEL
 au 01/01/2020

 Valeur du point
 10,37

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 € GLOBAL SANS PUI 12,44 € PARTIEL AVEC PUI 10,99 €

PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 150 680,09 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 865,99 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 090 591,95 €	0,00€	0,00€	63 798,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	60 088,14 €	Montant alloué	30 044,07 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 178,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	44 750,00 €
TOTAL CNR 2020		46 92	28,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0.	.00€								
		-,									
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
Dotation globale	au 31/12/2020	Г	1 231 362	02 €			Commentair	es			
EAP 2021 : mesu		-	0,00								
EAP 2021 : redép			0,00								
Base au 01/01/2	021		1 184 434	,02 €							

# **ARS PACA**

R93-2020-06-30-266

# DECISION 830207478 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



# DECISION TARIFAIRE N°613 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### **EHPAD CANTO MAI - 830207478**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---	----

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CANTO MAI (830207478), sise à OLLIOULES et gérée par l'entité dénommée CHEMINS D'ESPERANCE (750057291);

### **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 971 243,35 € au titre de 2020, dont 62 789,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 62 789,00  $\in$ , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 704,53 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	903 569,15 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 674,20 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 908 454,35 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	840 780,15 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	67 674,20 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 704,53 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830207478	EHPAD CANTO MAI	OLLIOULES



Email ET: dir.rosedesvents@cheminsdesperance.org Email EJ: dir.rosedesvents@cheminsdesperance.org

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
69	0	0	14	0	0	0
69	0	0	14	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

855 911,23 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
788 237,03 €	0,00€	0,00€	67 674,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

_		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	708,00	28/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00€
PMP	204,00	24/05/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			-	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
		-		GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 884 652,67 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 670,61 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	796 907,64 €	0,00€	0,00€	67 674,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	87 745,03 €	Montant alloué	43 872,52 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 789,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	60 000,00 €
TOTAL CNR 2020		62 78	39,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	U COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
							Commentair	res			
RESULTAT RETEN	IU										
Montant		0,	.00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
		г		<u> </u>			Commentair	es			
Dotation globale		-	971 243,								
EAP 2021 : mesu		-	0,00								
EAP 2021 : redép		-	0,00								
Base au 01/01/2	U21	L	908 454,	35 €							

# **ARS PACA**

R93-2020-06-30-267

# DECISION 830210845 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



# DECISION TARIFAIRE N°614 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD LES AMANDIERS - 830210845

Le Directeur (	Général de l'ARS	S Provence-Alpes-C	ôte d'Azur

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES AMANDIERS (830210845), sise à MONTAUROUX et gérée par l'entité dénommée S.A.S. LES AMANDIERS (830210837);

### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 145 599,50 € au titre de 2020, dont 37 500,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 37 500,00  $\in$ , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 341,62 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 078 830,36 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 769,14 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 108 099,50 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 041 330,36 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	66 769,14 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 341,62 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.S. LES AMANDIERS (830210837) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830210845	EHPAD LES AMANDIERS	MONTAUROUX



Email ET : directionamandiers@emera.fr Email EJ : accueilamandiers@emera.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

_	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
	80	0	0	14	0	0	0
	80	0	0	14	0	0	0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

1 042 324,28 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
975 555,14 €	0,00€	0,00€	66 769,14 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

PARTIEL AVEC PUI

PARTIEL SANS PUI

10,99 € 10 ,37 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD P
GMP	744,00	24/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00€
PMP	223,00	20/06/2019	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
		_		GLOBAL SANS PUI 12,44 €	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 096 374,47 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 731,11 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	986 286,25 €	0,00€	0,00€	66 769,14 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	<b>Résorption de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la dotation plafond après a		
Montant	110 088,23 €	Montant alloué	55 044,11 €		

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	37 500,00 €
TOTAL CNR 2020		37 50	00,00€								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DI	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
				7720.710			2020				
							Commentair	es			
RESULTAT RETEN	NU										
Montant		0,	,00€								
				207471			40/2020				
				DOTATIO	ON GLUBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair	·ec			
Dotation globale	au 31/12/2020		1 145 599	50 €			Commentair	ES			
EAP 2021 : mesu			0,00								
EAP 2021 : redé			0,00								
Base au 01/01/2			1 108 099								
	· <del>-</del> ==		1 100 000	,55 5							

# **ARS PACA**

R93-2020-06-30-268

# DECISION 830211207 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



## DECISION TARIFAIRE N°615 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### **EHPAD MARIE MAGDELEINE - 830211207**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
--

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MARIE MAGDELEINE (830211207), sise à SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME et gérée par l'entité dénommée SAS LA MARIE MAGDELEINE RETRAITE (830002150);

### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 980 633,36 € au titre de 2020, dont 72 929,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 72 929,00  $\in$ , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 642,03 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	980 633,36 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 907 704,36 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	907 704,36 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 642,03 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LA MARIE MAGDELEINE RETRAITE (830002150) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

### **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830211207	EHPAD MARIE MAGDELEINE	SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME



Email ET: mdr.mariemadeleine@wanadoo.fr Email EJ: mdr.mariemadeleine@wanadoo.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
70	0	0	0	0	0	0
70	0	0	0	0	0	0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

842 257,58 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
842 257,58 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

PARTIEL AVEC PUI

PARTIEL SANS PUI

10,99 € 10 ,37 €

#### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	771,00	28/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00€
PMP	215,00	14/06/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
		<del>-</del>		GLOBAL SANS PUI 12,44 €	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

963 886,32 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 264,83 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	851 522,41 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation <b>Résorption</b>	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après				
Montant	112 363,90 €	Montant alloué	56 181,95 €				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	27 929,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	45 000,00 €
TOTAL CNR 2020		72 92	29,00 €								
				AFFECTATIO	N DII RESIIITAT DI	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
				AITEGIATIO	N DO NESCEIAI DO	COM TE ADMINIS					
							Commentair	es			
RESULTAT RETER	NU		.00.6								
Montant		U,	,00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	/12/2020				
							Commentair	es			
Dotation globale	e au 31/12/2020		980 633,	36€			Commentan				
EAP 2021 : mesu			0,00								
EAP 2021 : redé	oloiements		0,00	€							
Base au 01/01/2	021		907 704,	36€							

# **ARS PACA**

R93-2020-06-30-269

# DECISION 830211678 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



## DECISION TARIFAIRE N°616 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD BEAUSEJOUR - 830211678

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;			
	VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	

VU	le Code	de la	Sécurité	Sociale:
٧U	ie Coue	uc ia	Securite	Sociale,

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD BEAUSEJOUR (830211678), sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235);

### **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 2 013 724,21 € au titre de 2020, dont 511 250,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 111 250,00 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 158 539,52 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 946 158,09 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 566,12 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 502 474,21 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 434 908,09 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 566,12 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 206,18 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830211678	EHPAD BEAUSEJOUR	HYERES



Email ET : gbaillet@fondationcos.org Email EJ : pblanc@fondationcos.org

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
90	0	0	14	0	0	0
90	0	0	14	0	0	0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 397 364,32 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 329 798,20 €	0,00€	0,00€	67 566,12 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	724,00	24/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00€
PMP	220,00	14/05/2019	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	OUI			_	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020			
Valeur du point	13,1		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
		_		GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10,37 €	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 525 390,20 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	14 627,78 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 344 425,98 €	0,00€	0,00€	67 566,12 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actu	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	180 964,22 €	Montant alloué	90 482,11 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire	
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants	
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 2020					
Formation 0,00 €	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + autres) 400 000,00 €	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes) 8 250,00 €	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit) 0,00 €	Situations exceptionnelles 0,00 €	ESMS en difficulté 0,00 €	Qualité de vie au travail 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	Prime exceptionnelle COVID-19 103 000,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	0 230,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103 000,00 €
TOTAL CNR 2020		511 2	50,00 €								
				AEEECTATIO	NI DI I PESI II TAT DI	J COMPTE ADMINIS	TDATIE 2010				
				AITEIAIIO	N DO RESOLIAT DE	COIVII TE ADIVINAS	INAIII 2010				
							Commentair	es			
RESULTAT RETEN  Montant	IU	0	,00 €								
Wiontant			,00 €								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
Dotation globale	au 21/12/2020	j	2 013 724	21.6			Commentair	es			
EAP 2021 : mesu			0,00								
EAP 2021 : redép			0,00								
Base au 01/01/20	021		1 502 474	,21 €							

# **ARS PACA**

R93-2020-06-30-270

# DECISION 830211702 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

## DECISION TARIFAIRE N°617 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD RESIDENCE SAINT HONORAT - 830211702

7	VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
,	VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
,	<b>V</b> U	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$ ;
,	VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
,	VU	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
•	VU	la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;

le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité VU de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la VU structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT HONORAT (830211702), sise à LA SEYNE SUR MER et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152);

### **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 152 477,64 € au titre de 2020, dont 43 000,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 43 000,00  $\in$ , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 456,47 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 152 477,64 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 109 477,64 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 109 477,64 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 456,47 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830211702	EHPAD RESIDENCE SAINT HONORAT	LA SEYNE SUR MER



Email ET: sainthonorat@orpea.net Email EJ: tarification@orpea.net

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
80	0	0	0	0	0	0
80	0	0	0	0	0	0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 078 298,76 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 078 298,76 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP	770,13	17/09/2013	
PMP	228,00	11/12/2017	GALAAD
PUI	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020	

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 0,00 €

Moyenne taux activité 2017/2018 0,00 %

10 ,37 €

Option tarifaire Valeur du point PARTIEL au 01/01/2020 10,37

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 € GLOBAL SANS PUI 12,44 € PARTIEL AVEC PUI 10,99 €

PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 128 795,24 €

		TIC		

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 861,29 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 090 160,05 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	38 635,19 €	Montant alloué	19 317,60 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	43 000,00 €
TOTAL CNR 2020		43 00	0,00€								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	IU						Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON CLODALE DE FIN	LANCENAENT ALL 24 /	12/2020				
				DUTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
		_					Commentair	es			
			1 152 477								
Dotation globale		<b>F</b>		£							
EAP 2021 : mesu	res nouvelles		0,00								
EAP 2021 : mesu EAP 2021 : redép	res nouvelles loiements		0,00	€							
EAP 2021 : mesu	res nouvelles loiements		•	€							

# **ARS PACA**

R93-2020-06-30-286

# DECISION 830212080 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



## DECISION TARIFAIRE N°618 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD LES ALIZES - 830212080

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---	----

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES ALIZES (830212080), sise à SAINT CYR SUR MER et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA SIEGE SOCIAL (920030152);

### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 125 775,40 € au titre de 2020, dont 39 500,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 39  $500,00 \in$ , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

<u>Ces 3 mesures déduites</u>, la fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 90 522,95 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 125 775,40 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 086 275,40 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 086 275,40 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 522,95 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830212080	EHPAD LES ALIZES	SAINT CYR SUR MER



Email ET : lesalizes@orpea.net Email EJ : tarification@orpea.net

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
80	0	0	0	0	0	0
80	0	0	0	0	0	0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

1 049 606,60 €

FHPAD + RA

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 049 606,60 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

PARTIEL AVEC PUI

PARTIEL SANS PUI

10,99 € 10 ,37 €

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	769,88	31/10/2013		Coût à la place	0,00€
PMP	220,00	11/12/2017	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			<u>-</u>	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 111 398,53 €

		TIC		

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 545,67 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 061 152,27 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actu	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisatio				
Montant	50 246,26 €	Montant alloué	25 123,13 €	]			

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	39 500,00 €
TOTAL CNR 2020		39 50	0,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	111						Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair	oc.			
Dotation globale	au 31/12/2020	Ī	1 125 775	.40 €			Commentan	<b>c3</b>			
EAP 2021 : mesu			0,00								
EAP 2021 : redép			0,00	€							
Base au 01/01/2	021		1 086 275	,40 €							

# **ARS PACA**

R93-2020-06-30-287

# DECISION 830212106 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



# DECISION TARIFAIRE N°619 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD KORIAN LA LOUISIANE - 830212106

Le Directe	eur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
VU	la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
VU	l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la

structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LA LOUISIANE (830212106), sise à HYERES et

gérée par l'entité dénommée SAS LA LOUISIANE (830002283);

### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 544 306,23 € au titre de 2020, dont 84 857,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 84 857,00  $\in$ , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

<u>Ces 3 mesures déduites</u>, la fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 121 620,77 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 477 073,59 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 232,64 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 459 449,23 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 392 216,59 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 232,64 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 620,77 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LA LOUISIANE (830002283) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830212106	EHPAD KORIAN LA LOUISIANE	HYERES



Email ET : catherine.taillefond@korian.fr Email EJ : antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

AJ ou SSIAD PA 0,00 €

0,00 %

PARTIEL AVEC PUI

PARTIEL SANS PUI

10,99 € 10,37 €

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
103	0	0	14	0	0	0
103	0	0	14	0	0	0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 431 538,39 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	НТ	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 364 305,75 €	0,00€	0,00€	67 232,64 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		
GMP	725,00	29/06/2018	GALAAD	Coût à	la place
РМР	228,00	18/05/2018	GALAAD	Moyenne taux act 2017/2	
PUI	NON		•	_	_
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
		<del></del>		GLOBAL SANS PUI	12,44 €

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 405 120,07 €

		TIC		

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	15 007,36 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 379 313,11 €	0,00€	0,00€	67 232,64 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	25 806,95 €	Montant alloué	12 903,48 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Formation 0,00 €	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et		Crédits exceptionnels							
0,00€	ı	dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
	0,00€	0,00€	0,00€	16 357,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	68 500,00 €
TOTAL CNR 2020		84 85	7,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,0	00€								
_		_	_	DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020	_			_
		F					Commentair	es			
Ootation globale		<u> </u>	1 544 306,								
AP 2021 : mesur AP 2021 : redépl		-	0,00								
:AP 2021 : redepi Base au 01/01/20		}	1 459 449,								
oase au 01/01/20	/21	L	1 439 449,	23 t							

# **ARS PACA**

R93-2020-06-30-288

# DECISION 830212114 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



VU

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

le Code de l'Action Sociale et des Familles :

# DECISION TARIFAIRE N°620 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD LE BOIS JOLI - 830212114

• 0	to Code de l'Action Sociale et des l'ammes ,
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$ ;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance

- maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE BOIS JOLI (830212114), sise à CAVALAIRE SUR MER et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA SIEGE SOCIAL (920030152);

### **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 098 413,47 € au titre de 2020, dont 52 249,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 52 249,00  $\in$ , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 180,37 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 098 413,47 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 046 164,47 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 046 164,47 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 180,37 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830212114	EHPAD LE BOIS JOLI	CAVALAIRE SUR MER



Email ET : accueil.cavalaire@orpea.net Email EJ : tarification@orpea.net

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
80	0	0	0	0	0	0
80	0	0	0	0	0	0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 008 389,63 € FHPAD + RA

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 008 389,63 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP	726,00	31/10/2013	
PMP	219,00	11/12/2017	GALAAD
PUI	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020	

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 0,00 €

Moyenne taux activité
2017/2018 0,00 %

10,99€

10 ,37 €

Option tarifaire PARTIEL
Valeur du point 10,37

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €
GLOBAL SANS PUI 12,44 €

PARTIEL AVEC PUI

PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 072 847,02 €

TA	RI	FI	CA	т	O	N	2	N2	n

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 092,29 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 019 481,92 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actu	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisat					
Montant	53 365,10 €	Montant alloué	26 682,55 €					

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	19 749,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	32 500,00 €
TOTAL CNR 2020		52 24	9,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,0	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
		Г					Commentair	es			
Dotation globale			1 098 413								
EAP 2021 : mesur		-	0,00								
EAP 2021 : redép Base au 01/01/20		}	1 046 164								
Dasc au 01/01/20	<b>,</b>	L	1 040 104	,47 €							
							1				

# **ARS PACA**

R93-2020-06-30-289

# DECISION 830212148 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



# DECISION TARIFAIRE N°621 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD LA MARQUISANNE II - 830212148

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---	----

VU	le Code de l'Action Sociale et des Fam	illes :
----	--	---------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MARQUISANNE II (830212148), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ADAPEI VAR MEDITERRANEE (830210043);

### **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 124 014,42 € au titre de 2020, dont 40 193,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 40 193,00  $\in$ , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 318,45 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 124 014,42 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 083 821,42 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 083 821,42 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 318,45 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI VAR MEDITERRANEE (830210043) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**





Email ET: jp.rouchaud@adapei83.fr Email EJ: d.chavigny@adapei83.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
80	0	0	0	0	0	0
80	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

1 061 024,02 €

Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 061 024,02 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	763,00	24/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00€
РМР	215,00	14/05/2019	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			-	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 094 947,56 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 671,26 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 072 695,28 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	22 252,28 €	Montant alloué	11 126,14 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	8 373,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	31 820,00 €
TOTAL CNR 2020		40 19	3,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	IU						Commentaire	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
						·	·				
Datation alak-1-	a 21/12/2020	ſ	4 404 04	42.6			Commentaire	es			
Dotation globale EAP 2021 : mesu		ŀ	1 124 014 0,00								
EAP 2021 : redép			0,00								
Base au 01/01/2	021		1 083 821	,42 €							
							1				

## **ARS PACA**

R93-2020-06-30-290

## DECISION 830212155 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



VU

VU

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

# DECISION TARIFAIRE N°622 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD L'HELIOTROPE - 830212155

7	/U	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Ţ	/U	le Code de la Sécurité Sociale ;
V	/U	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$ ;
V	/U	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
\	/U	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
1	/U	la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
1	/U	l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;

le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la

structure EHPAD dénommée EHPAD L'HELIOTROPE (830212155), sise à HYERES et gérée par

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

l'entité dénommée SARL L'HELIOTROPE (830002309);

### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 785 590,09 € au titre de 2020, dont 50 386,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 50 386,00  $\in$ , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 267,01 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	785 590,09 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 735 204,09 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	735 204,09 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 267,01 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL L'HELIOTROPE (830002309) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**





Email ET: wendie.lucas@orange.fr Email EJ: wendie.lucas@orange.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

Montant

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
60	0	0	0	0	0	0
60	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

709 566,73 € EHPAD + RA 709 566,73 €

ΑJ **PASA** 0,00€ 0,00€

UHR 0,00€

PFR 0,00€

SSIAD PA 0,00€

ESA 0,00€

FI. COMPL. 0,00€

**AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION** 

_		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	707,82	28/05/2015		Coût à la place	0,00€
PMP	194,00	28/05/2015	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	
(( PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur	du point				

Montant dotation plafond

753 036,22 €

HT

0,00€

		TIC		

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 805,23 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	717 371,96 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation <b>Résorption</b>	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation				
Montant	35 664,25 €	Montant alloué	17 832,13 €				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	20 886,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	29 500,00 €
TOTAL CNR 2020		50 38	6,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	IJ						Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE EIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
				DOTAIN	SH GEODALE DE TIN	INTERIOR NO STA	11,1010				
		ı					Commentair	es			
Dotation globale		-	785 590,								
EAP 2021 : mesur EAP 2021 : redépl		-	0,00								
Base au 01/01/20		-	735 204,								
		L		-							

## **ARS PACA**

R93-2020-06-30-291

## DECISION 830212411 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



VU

# DECISION TARIFAIRE N°623 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

### **EHPAD BASTIDE BONNETIERES - 830212411**

Le Directe	eur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$ ;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
VU	la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
VU	l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD BASTIDE BONNETIERES (830212411), sise à TOULON et

gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE BASTIDE BONNETIERES (830017661);

### **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 323 182,69 € au titre de 2020, dont 115 904,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 115 904,00 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 606,56 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 323 182,69 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 341 075,47 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 207 278,69 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	133 796,78 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 756,29 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE BASTIDE BONNETIERES (830017661) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**





Email ET: bastide.bonnetieres@wanadoo.fr Email EJ: direction.bastide@orange.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
90	12	0	0	0	0	0
90	12	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020

1 240 821,81 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 107 025,03 €	133 796,78 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	800,00	28/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00€
PMP	227,00	29/05/2019	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 295 355,07 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 177,28 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 119 202,31 €	133 796,78 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actu	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation				
Montant	176 152,76 €	Montant alloué	88 076,38 €				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	12	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	-133 796,78 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	60 904,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	55 000,00 €
TOTAL CNR 2020		115 90	4,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair	PS.			
Dotation globale	au 31/12/2020		1 323 182	,69 €							
EAP 2021 : mesu	res nouvelles		0,00								
EAP 2021 : redép			0,00	€							
Base au 01/01/2	021		1 341 075	,47 €							
							1				

## **ARS PACA**

R93-2020-06-30-292

## DECISION 830212429 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



# DECISION TARIFAIRE N°624 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD LE VALLON DES ABEILLES - 830212429

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'A	\zur
---	------

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE VALLON DES ABEILLES (830212429), sise à SEILLONS SOURCE D'ARGENS et gérée par l'entité dénommée LES SOURCES D'AZUR (830016655);

### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 973 963,07 € au titre de 2020, dont 49 876,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 49 876,00  $\in$ , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 007,26 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	973 963,07 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 924 087,07 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	924 087,07 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 007,26 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES SOURCES D'AZUR (830016655) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830212429	EHPAD LE VALLON DES ABEILLES	SEILLONS SOURCE D'ARGENS



Email ET: direction-vallondesabeilles@sud-generations.fr

Email EJ: cmonneron@sud-generations.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
72	0	0	0	0	0	0
72	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

875 261,21 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
875 261,21 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source
GMP	756,62	01/10/2013	
РМР	206,00	30/06/2018	GALAAD
PUI	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020	

AJ ou SSIAD PA Coût à la place 0,00€ Moyenne taux activité 2017/2018 0,00 %

Valeur du point 10,37

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10€ GLOBAL SANS PUI 12,44 € PARTIEL AVEC PUI 10,99€ PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

963 285,06 €

		TIC		

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 627,87 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	884 889,08 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actu	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	78 395,98 €	Montant alloué	39 197,99 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	12 176,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	37 700,00 €
TOTAL CNR 2020		49 87	76,00 €								
				AEEECTATIO	N DII PESIIITAT DI	J COMPTE ADMINIS	TPATIE 2019				
				AITECIATIO	N DO NESOLIAI DO	COIVII TE ADIVINAIS					
							Commentair	es			
RESULTAT RETER	NU										
Montant		0,	,00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
Datation of U.S.	24 /42 /2022	1	0=0				Commentair	es			
Dotation globale EAP 2021 : mesu			973 963,0								
EAP 2021 : mesu EAP 2021 : redé			0,00								
Base au 01/01/2			924 087,0								
2000 00 01,01/2	· <del>·</del>		524 007,0	<i>5, c</i>							

## **ARS PACA**

R93-2020-06-30-293

## DECISION 830212569 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



VU

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

# DECISION TARIFAIRE N°625 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD LES OPALINES LE PRADET - 830212569

VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
VU	la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour

- l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES OPALINES LE PRADET (830212569), sise à LE PRADET et gérée par l'entité dénommée SARL LES OPALINES LE PRADET (830212551);

### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 118 202,21 € au titre de 2020, dont 46 209,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 46 209,00  $\in$ , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 332,77 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 118 202,21 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 071 993,21 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	1 071 993,21 €	0.00	
UHR	0,00 €	0.00	
PASA	0,00 €	0.00	
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00	
Accueil de jour	0,00 €	0.00	

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 332,77 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES OPALINES LE PRADET (830212551) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830212569	EHPAD LES OPALINES LE PRADET	LE PRADET



Email ET : direction-lepradet@lesopalines.fr Email EJ : opalines-lepradet@lesopalines.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
80	0	0	0	0	0	0
80	0	0	0	0	0	0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

987 020,21 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
987 020,21 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

	'S DE TARIFI	

_		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	791,00	23/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00€
PMP	228,00	23/06/2019	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
		-		GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

((11111 2)55). Gilli y capacite valear da point

Montant dotation plafond 1 146 108,99 €

		TIC		

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 857,22 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	997 877,43 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption (	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisa				
Montant	148 231,56 €	Montant alloué	74 115,78 €				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Formation 0,00 € FOTAL CNR 2020	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information) 0,00 €	Médicaments et dispositifs médicaux 0,00 €  46 209	Autres CNR (PATHOS + autres) 0,00 €	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes) 7 709,00 €	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit) 0,00 €	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte	Neutralisation	Prime exceptionnelle
	0,00€		·	7 709,00 €	0,00€				dépendance	perte soins	COVID-19
FOTAL CNR 2020		46 209	9,00€			0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	38 500,00 €
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
RESULTAT RETENU							Commentaire	es			
Montant	,	0,0	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
		-					Commentaire	es			
Ootation globale a			1 118 202,								
AP 2021 : mesure			0,00								
EAP 2021 : redéplo Base au 01/01/20		-	0,00 :								
oase au 01/01/20.	<b>41</b>	L	1 071 993,	21 t							

## **ARS PACA**

R93-2020-06-30-294

## DECISION 830212650 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



VU

VU

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

# DECISION TARIFAIRE N°626 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

### EHPAD L'ENTRAIDE SALESIENNE - 830212650

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$ ;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
VU	la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
VU	l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;

le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ENTRAIDE SALESIENNE (830212650), sise à LES ARCS

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

et gérée par l'entité dénommée L'ENTRAIDE SALESIENNE (750812976);

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 785 448,84 € au titre de 2020, dont 49 056,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 49 056,00  $\in$ , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 366,07 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	719 806,75 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 736 392,84 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	670 750,75 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	65 642,09 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 366,07 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire L'ENTRAIDE SALESIENNE (750812976) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830212650	EHPAD L'ENTRAIDE SALESIENNE	LES ARCS



Email ET : entraide.salesienne@tempsdevie.fr Email EJ : entraide.salesienne@tempsdevie.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
51	0	0	14	0	0	0
51	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

705 257,26 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
639 615,17 €	0,00€	0,00€	65 642,09 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

# AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION Date de validation Source

 GMP
 736,27
 25/10/2013

 PMP
 223,00
 30/06/2018
 GALAAD

 PUI
 NON

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 0,00 €

Moyenne taux activité
2017/2018 0,00 %

Option tarifaire Valeur du point

PARTIEL au 01/01/2020 10,37

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 € GLOBAL SANS PUI 12,44 € PARTIEL AVEC PUI 10,99 € PARTIEL SANS PUI 10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

694 850,56 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 035,77 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	646 650,94 €	0,00€	0,00€	65 642,09 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	48 199,62 €	Montant alloué	24 099,81 €	

### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire	
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants	
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	13 556,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	35 500,00 €
TOTAL CNR 2020		49 05	56,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DI	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	all I						Commentaires				
Montant		0,	,00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair	es			
Dotation globale	e au 31/12/2020		785 448,	84 €							
EAP 2021 : mesu	res nouvelles		0,00								
EAP 2021 : redé <sub>l</sub>			0,00								
Base au 01/01/2	021		736 392,	84 €							
							1				

# **ARS PACA**

R93-2020-06-30-295

# DECISION 830212825 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



VU

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

# DECISION TARIFAIRE N°627 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

### EHPAD KORIAN LA PROVENCALE - 830212825

VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$ ;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LA PROVENCALE (830212825), sise à LA ROQUEBRUSSANNE et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335);

## **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 150 198,59 € au titre de 2020, dont 51 590,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 51 590,00  $\in$ , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 550,72 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 073 947,64 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 002,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 248,95 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 098 608,59 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 022 357,64 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	65 002,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	11 248,95 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 550,72 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830212825	EHPAD KORIAN LA PROVENCALE	LA ROQUEBRUSSANNE



Email ET : reynald.henry@korian.fr Email EJ : antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
75	1	0	14	0	0	0
75	1	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 070 788,99 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	НТ	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
994 538,04 €	11 248,95 €	0,00€	65 002,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA	
GMP	769,00	22/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00€	
PMP	219,00	12/06/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %	
PUI	NON			_		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020				
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €		

GLOBAL SANS PUI 12,44 €

PARTIEL AVEC PUI 10,99 €

Calcul de la dotation plafond : PARTIEL SANS PUI 10,37 €

((PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 039 237,33 €

1/3

		TIC		

### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 939,92 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 005 477,96 €	11 248,95 €	0,00€	65 002,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualis		
Montant	33 759,37 €	Montant alloué	16 879,68 €		

### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	590,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	51 000,00 €
TOTAL CNR 2020		51 59	0,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
Dotation globale	au 31/12/2020	Г	1 150 198	50 €			Commentair	es			
EAP 2021 : mesu		-	0,00								
EAP 2021 : redép			0,00								
Base au 01/01/2	021		1 098 608	,59€							
		<del>-</del>		<del></del>							
, ,											

# **ARS PACA**

R93-2020-06-30-296

# DECISION 830212874 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



# DECISION TARIFAIRE N°628 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

### **EHPAD RESIDENCE AIGUE MARINE - 830212874**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-	Alpes-Côte d'Azur
---	-------------------

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE AIGUE MARINE (830212874), sise à BANDOL et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE AIGUE MARINE (830002473);

## **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 2 140 530,08 € au titre de 2020, dont 92 564,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 92 564,00  $\in$ , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 170 663,84 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 987 021,37 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	44 995,85 €	0.00
Accueil de jour	68 512,86 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	40 000,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 047 966,08 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 894 457,37 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	44 995,85 €	0.00
Accueil de jour	68 512,86 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	40 000,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 170 663,84 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE AIGUE MARINE (830002473) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

Ī	FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
	830212874	EHPAD RESIDENCE AIGUE MARINE	BANDOL



Email ET : direction.aiguemarine@lna-sante.com Email EJ : direction.aiguemarine@lenobleage.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** нт ΑJ PASA UHR au 31/12/2019 115 4 6 0 0 au 31/12/2020 115 4 6 0 0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

1 895 175,02 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 741 666,31 €	44 995,85 €	68 512,86 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	40 000,00 €

SSIAD PA

0

0

**ESA** 

0

0

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	809,00	06/06/2017	GALAAD	Coût à la place	11 418,81 €
PMP	235,00	06/06/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020			
Valeur du point	12,44		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :			PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €		
(( PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur	du point				

(( Tim 2)33) Civil y capacite valear au point

Montant dotation plafond 2 028 090,09 €

		TIC		

### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	19 158,33 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 760 824,64 €	44 995,85 €	68 512,86 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation			
Montant	267 265,45 €	Montant alloué	133 632,73 €			

### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + autres	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit +						
<u>.</u>	0,00 €	0,00€		perte recettes)	PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
TOTAL CNR 2020			0,00€	3 564,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	89 000,00 €
		92 56	4,00 €								
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018											
				AITECIANO	N DO NEGOLIAI DO	COM IL ADMINIS	1104111 2010				
						Commentaire	es				
RESULTAT RETENU	' <u>-                                   </u>	0.	00.5								
Montant		0,	00€								
				2074710			42/2020				
				DOTATIO	IN GLUBALE DE FIN	ANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentaire	es			
Dotation globale a	u 31/12/2020		2 140 530,	08 €							
EAP 2021 : mesure	s nouvelles		0,00	€							
EAP 2021 : redéplo			0,00	€							
Base au 01/01/202	21		2 047 966,	08€							

# **ARS PACA**

R93-2020-06-30-297

# DECISION 830212916 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



# DECISION TARIFAIRE N°629 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

### EHPAD PUBLIC LE SAPHIR - 830212916

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Al	pes-Côte d'Azur
---	-----------------

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LE SAPHIR (830212916), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée CCAS DE TOULON BAS (830210282);

## **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 257 336,38 € au titre de 2020, dont 56 651,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 56 651,00  $\in$ , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 057,11 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 191 254,48 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 081,90 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 200 685,38 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 134 603,48 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 081,90 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 057,11 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE TOULON BAS (830210282) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830212916	EHPAD PUBLIC LE SAPHIR	TOULON



Email ET : c.case@ccas-toulon.fr Email EJ : c.case@ccas-toulon.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
90	0	0	14	0	0	0
90	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 188 650,05 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 122 568,15 €	0,00€	0,00€	66 081,90 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	718,41	19/06/2013		Coût à la place	0,00€
PMP	192,00	19/06/2013		Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIFL SANS PUI 10,37 €	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 134 603,48 €

		TIC		

### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 035,33 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 134 603,48 €	0,00€	0,00€	66 081,90 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€	

### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire	
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants	
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 151,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	54 500,00 €
TOTAL CNR 2020		56 65	1,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair				
Dotation globale	au 31/12/2020	Г	1 257 336	38 €			Commentan	es			
EAP 2021 : mesu			0,00								
EAP 2021 : redép	loiements	ļ	0,00	€							
Base au 01/01/2	021	<u> </u>	1 200 685	,38€							

# **ARS PACA**

R93-2020-06-30-298

# DECISION 830213054 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



# DECISION TARIFAIRE N°630 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

### **EHPAD RESIDENCE SAINTE PHILOMENE - 830213054**

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au

- Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SAINTE PHILOMENE (830213054), sise à PUGET VILLE et gérée par l'entité dénommée SARL RESIDENCE SAINTE PHILOMENE (830002580);

## **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 455 020,00 € au titre de 2020, dont 32 498,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 32 498,00  $\in$ , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 210,17 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	455 020,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 422 522,00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	422 522,00 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

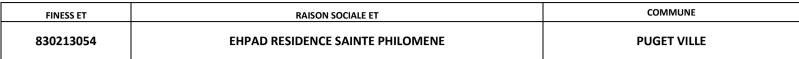
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 210,17 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL RESIDENCE SAINTE PHILOMENE (830002580) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**





Email ET: direction@sainte-philomene.fr Email EJ: secretariat@sainte-philomene.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
29	0	0	0	0	0	0
29	0	0	0	0	0	0

### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

407 667,84 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
407 667,84 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	836,00	29/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00€
РМР	233,00	29/06/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			-	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10€ GLOBAL SANS PUI 12,44 € PARTIEL AVEC PUI 10,99€ PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

432 891,81 €

		TIC		

### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 484,35 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	412 152,19 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	20 739,63 €	Montant alloué	10 369,81 €	

### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	7 457,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	25 041,00 €
TOTAL CNR 2020		32 49	98,00 €								
				AFFECTATIO	N DII RESIIITAT DI	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
				ATTECIATIO	N DO NESCEIAI DO	COM TE ADMINIS					
							Commentair	es			
RESULTAT RETE	NU										
Montant		0,	,00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	/12/2020				
							•				
							Commentair	es			
Dotation globale	au 31/12/2020		455 020,	00€							
EAP 2021 : mesu	ires nouvelles		0,00	€							
EAP 2021 : redé			0,00	€							
Base au 01/01/2	2021		422 522,	00€							

# **ARS PACA**

R93-2020-06-30-299

# DECISION 830213088 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



# DECISION TARIFAIRE N°631 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

### EHPAD LOU JAS - 830213088

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
--

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LOU JAS (830213088), sise à OLLIOULES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION PERVENCHE (830002606);

## **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 237 992,54 € au titre de 2020, dont 51 449,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 51 449,00  $\in$ , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 878,63 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 237 992,54 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 186 543,54 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 186 543,54 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 878,63 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION PERVENCHE (830002606) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830213088	EHPAD LOU JAS	OLLIOULES



Email ET : direction.loujas@orange.fr Email EJ : mapa-lou-jas@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

## CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
85	0	0	0	0	0	0
85	0	0	0	0	0	0

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 118 633,95 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 118 633,95 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

_		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA	
GMP	842,00	24/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00€	
PMP	219,00	17/05/2019	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018		
PUI	NON			-		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020				
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €		
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €		
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €		
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10,37 €		

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 242 148,16 €

		TIC		

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 304,97 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 130 938,92 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation				
Montant	111 209,23 €	Montant alloué	55 604,62 €				

## **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

## REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	5 749,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	45 700,00 €
TOTAL CNR 2020		51 44	9,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	ш						Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
		F					Commentair	es			
Dotation globale		  -	1 237 992								
EAP 2021 : mesur EAP 2021 : redép		-	0,00								
Base au 01/01/20		-	1 186 543								
545C 44 01/01/20	<b></b>	L	1 100 343	,54 0							

## **ARS PACA**

R93-2020-06-30-300

## DECISION 830213435 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



# DECISION TARIFAIRE N°632 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

## EHPAD KORIAN RIVES D'ESTEREL - 830213435

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN RIVES D'ESTEREL (830213435), sise à FREJUS et gérée par l'entité dénommée LES BEGONIAS (250018686);

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 745 585,07 € au titre de 2020, dont 71 000,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 71 000,00  $\in$ , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 548,76 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 677 910,86 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 674,21 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 674 585,07 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 606 910,86 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	67 674,21 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 548,76 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES BEGONIAS (250018686) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830213435	EHPAD KORIAN RIVES D'ESTEREL	FREJUS



Email ET : malick.delcros@korian.fr Email EJ : antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
116	0	0	14	0	0	0
116	0	0	14	0	0	0

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 625 299,35 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 557 625,14 €	0,00€	0,00€	67 674,21 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

PARTIEL AVEC PUI

PARTIEL SANS PUI

10,99 € 10 ,37 €

## **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	785,00	22/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00€
PMP	223,00	22/05/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			•	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
		_		GLOBAL SANS PUI 12.44 €	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 639 062,70 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

## **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	17 133,88 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 574 759,02 €	0,00€	0,00€	67 674,21 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisati				
Montant	64 303,69 €	Montant alloué	32 151,84 €				

## **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire	
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants	
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	

## REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	71 000,00 €
FOTAL CNR 2020		71 00	0,00€								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	IU						Commentair	es			
Montant		0,	00€								
							'				
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
		г					Commentair	es			
Ootation globale EAP 2021 : mesu		-	1 745 585 0,00								
AP 2021 : redép		-	0,00	-							
Base au 01/01/2	021		1 674 585	,07 €							

## **ARS PACA**

R93-2020-06-30-281

## DECISION 830213955 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



# DECISION TARIFAIRE N°641 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

## EHPAD L'ALEXANDRA - 830213955

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---	----

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ALEXANDRA (830213955), sise à OLLIOULES et gérée par l'entité dénommée SARL ALEXANDRA (830002986);

## **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 762 123,84 € au titre de 2020, dont 49 536,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 49 536,00  $\in$ , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 382,32 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	603 690,03 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 674,20 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 497,95 €	0.00
Accueil de jour	68 261,66 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 712 587,84 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	554 154,03 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 674,20 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 497,95 €	0.00
Accueil de jour	68 261,66 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 382,32 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL ALEXANDRA (830002986) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830213955	EHPAD L'ALEXANDRA	OLLIOULES



Email ET : contact@lalexandra.fr Email EJ : lalexandra1@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

## CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
39	2	6	14	0	0	0
39	2	6	14	0	0	0

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

707 581,94 €

répartie comme suit :

Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
549 148,13 €	22 497,95 €	68 261,66 €	67 674,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	803,00	27/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	11 376,94 €
РМР	219,00	27/03/2019	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 554 154,03 €

		TIC		

## **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 005,90 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	554 154,03 €	22 497,95 €	68 261,66 €	67 674,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

## REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	16 536,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	33 000,00 €
TOTAL CNR 2020		49 53	6,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair	os			
Dotation globale	au 31/12/2020	ſ	762 123,	84 €			Commentan	<b>c</b> 5			
EAP 2021 : mesu			0,00								
EAP 2021 : redép	oloiements		0,00	€							
Base au 01/01/2	021		712 587,	84 €							

## **ARS PACA**

R93-2020-06-30-282

## DECISION 830214029DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



# DECISION TARIFAIRE N°642 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

## EHPAD LES TEMPLIERS - 830214029

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---	----

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES TEMPLIERS (830214029), sise à MONTFORT SUR ARGENS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ACCUEIL MONTFORT (830003026);

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 408 270,44 € au titre de 2020, dont 20 011,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 20 011,00  $\in$ , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 354,95 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	408 270,44 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 388 259,44 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	388 259,44 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 354,95 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ACCUEIL MONTFORT (830003026) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830214029	EHPAD LES TEMPLIERS	MONTFORT SUR ARGENS



Email ET: mdr.templiers@wanadoo.fr Email EJ: mdr.templiers@wanadoo.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
28	0	0	0	0	0	0
28	0	0	0	0	0	0

## **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

376 503,42 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
376 503,42 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

_		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	791,00	27/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00€
PMP	221,00	08/05/2019	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

395 873,92 €

TARIFICATION	

## **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 141,54 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	380 644,96 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actu	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)				
Montant	15 228,96 €	Montant alloué	7 614,48 €				

## **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

## REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 011,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	19 000,00 €
TOTAL CNR 2020		20 01	1,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair	es			
Dotation globale	au 31/12/2020		408 270,	44 €							
EAP 2021 : mesu	res nouvelles		0,00	€							
EAP 2021 : redép			0,00	€							
Base au 01/01/2	021		388 259,	44 €							
							1				